

BUREAU D'ETUDES «C.A.R.T.» sprl

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

Dossier traité par le bureau de Harre Siège social : Route des Carrières n°2 6960 – HARRE Email : bureau.cart@skynet.be
PERILLEUX Benoît 0495/87 34 32 086/ 43 43 63 (tel / fax) & BRANCE Rémy 0473/80 55 94
TVA : BE 465 661 663 Assurance professionnelle : compagnie ALLIANZ, contrat n° ZCN400066453/341

VILLE DE DURBUY

rue Basse-Cour n°13
6940 DURBUY

Harre, le 17/11/2023.

Vs/ ref : Dossier 2023088

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous le relevé des frais débours et honoraires se rapportant à nos prestations concernant l'expertise estimative d'un droit de superficie d'un bien sis à Grand-Han

Référence cadastrale DURBUY : ,6^{ème} Division, Section C, n°131 E/2

Dossier: 2023088 Expertise estimative droit superficie

FACTURE N° 2023142

TVA Client

Libellé	Totaux	
Rapport d'expertise estimative (droit de superficie). Comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Zonage du bien, contact de début de dossier d'expertise- Rendez-vous avec Mr le Bourgmestre, Mr Mabika et mme Rensonnet.- Calcul estimatif- Rédaction du rapport d'expertise- Transmission par mail du rapport et de ses annexes.- frais de gestion et administratif	322,31	€

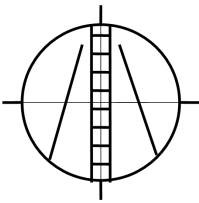
Sous total	322,31	€
TVA	67,69	€

Total	390	€

Date limite de paiement : 20 jours date de facturation

Versement de 390 € à effectuer sur le compte Fortis : **BE23 2500 0730 4791** ouvert au nom du **Bureau CART** Référence à rappeler lors du paiement : (Facture : 2023142 / Dossier : 2023088)

Benoît PERILLEUX
Géomètre Expert



BUREAU D'ETUDES «C.A.R.T.» sprl

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

Dossier traité par le bureau de Harre Siège social : Route des Carrières n°2 6960 – HARRE Email : bureau.cart@skynet.be
PERILLEUX Benoît 0495/87 34 32 086/ 43 43 63 (tel / fax) & BRANCE Rémy 0473/80 55 94
TVA : BE 465 661 663 Assurance professionnelle : compagnie ALLIANZ, contrat n° ZCN400066453/341

CONDITIONS GÉNÉRALES

Sauf conventions contraires écrites, les missions assumées par nous sont réglées par les conditions générales ci-après qui sont de stricte application.

A - HONORAIRES

- 1) Pour les missions relevant de la compétence particulière du Géomètre-Expert immobilier ou du Géomètre-Expert en immeubles, nos honoraires sont calculés sur base du barème national des honoraires édité par l'Union Belge des Géomètres ou par tout autre organisme qui le remplacerait ou s'y superposerait.
- 2) Pour les missions autres que celle définies ci-dessous, nos honoraires sont établis selon notre tarification de base pour travaux facturés «au temps passé» ou selon les conditions d'une remise de prix ou d'une commande expresse.
- 3) La T.V.A. est toujours à la charge du client.

B - EXÉCUTION DES MISSIONS

- 4) Les méthodes de travail, les collaborateurs, les matériels nécessaires sont, cas par cas, choisis par nous en fonction de la mission définie par le client. Il n'existe jamais de lien contractuel direct relatif au contrat d'emploi ou au contrat de travail entre le client et notre personnel ou nos collaborateurs.
- 5) Outre la stricte observance de notre règlement de travail, nos collaborateurs ont l'obligation de respecter le règlement de travail du client et de s'astreindre à toutes les règles de sécurité prévue par celui-ci. Le règlement de travail du chantier concerné devra nous être communiqué et toute infraction devra nous être signalée par le client.
- 6) Le client s'interdit de faire directement ou indirectement des offres d'engagement ou de prendre à son service, sous quelque statut social que ce soit, un de nos collaborateurs dans un délai d'un an après l'achèvement des prestations effectuées dans le cadre d'une mission assumée par notre Bureau.
- 7) Les clients ne peuvent publier ou faire reproduire les plans et documents établis par notre Bureau qu'après en avoir reçu l'autorisation, et, dans ce cas, ils s'engagent à mentionner distinctement le nom de notre Bureau.

C - CONDITIONS DE PAIEMENT

- 8) Toute facture non contestée dans les cinq jours de sa réception sera considérée comme définitivement acceptée.
- 9) Les factures sont payables au comptant en ce qui concerne les particuliers et à 30 jours fin de mois de facturation en ce qui concerne les entreprises ou sociétés, nettes sans escompte. Nous nous réservons d'en demander l'acceptation permettant escompte auprès de notre Banque. Si les factures ne sont pas payées à l'échéance convenue, ou si le crédit du client se détériore, nous nous réservons le droit d'interrompre les prestations sans préavis ni indemnités d'aucune sorte.
- 10) Chaque facture porte intérêt au taux de 1.5 % par mois à dater de la date limite de paiement et ce sans mise en demeure.
- 11) Sur le montant de toute facturation non payée à son échéance, il sera dû en outre, à titre de clause pénale, 20 % du montant restant dû avec un minimum de 50€ Le non paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures. De plus, les frais engendrés par la société de recouvrement de créances à laquelle le dossier sera confié, seront à charge du débiteur défaillant (loi du 1^{er} juillet 2003).
- 12) Les Tribunaux de Marche-en-Famenne sont seuls compétents pour connaître de tous autres litiges.